
**EFFORT FINANCIER DE L'ETAT
EN FAVEUR DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Table des matières

NOTE PRELIMINAIRE	4
Effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales	5
Présentation	6
Budget général et comptes spéciaux du Trésor	15
Prélèvements sur les recettes de l'État	18
Crédits inscrits au titre des subventions de fonctionnement et d'équipement (hors transferts de compétence) sur les différentes missions du budget général	19
Dotation globale d'équipement et dotation de développement rural	28
Comptes spéciaux du Trésor	33
Fiscalité transférée	34
Collectivité territoriale de Corse	37
ANNEXE - GLOSSAIRE	39

NOTE PRELIMINAIRE

■ Aux termes de l'article 101 de la loi de finances pour 1987, le Gouvernement doit présenter en annexe au projet de loi de finances un document récapitulatif, pour les deux derniers exercices connus, le montant définitif constaté et, pour l'exercice budgétaire en cours d'exécution et pour le projet de loi de finances, le montant prévisionnel :

- des crédits inscrits au budget général, par titre et par chapitre, et des dépenses ;
- des prélèvements sur les recettes du budget général ;
- des dépenses des comptes spéciaux du Trésor,

constituant l'effort budgétaire de l'État en faveur des collectivités territoriales de la métropole.

■ Les changements de présentation résultant de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) se sont traduits principalement sur le tableau récapitulatif des subventions inscrites sur les différents départements ministériels. Ces subventions sont désormais présentées par mission et programme et sont assises, par construction, sur l'identification des crédits relevant de la catégorie 63 (transferts aux collectivités territoriales) qui figurent dans les projets annuels de performance (PAP).

L'exception la plus notable à ce principe général de cohérence des subventions aux collectivités locales avec la catégorie 63 résulte notamment de l'exclusion des crédits ouverts au profit des établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) de la mission « Enseignement scolaire ». La finalité des crédits versés aux EPLE, qui relèvent comptablement de la catégorie 63, ne peut être retenue comme participant à l'effort de l'État en faveur des collectivités locales. En sens inverse, la contribution de l'État à l'Office national des forêts (ONF) au titre de la mise en œuvre du régime forestier des collectivités territoriales est réintégrée au sein du programme 149 « Forêt » (144 millions d'euros en PLF 2008), ainsi que la contribution de l'État en faveur du financement par le Centre national pour le développement du sport (CNDS) d'actions menées par les collectivités territoriales, à hauteur de 50 millions d'euros en 2007 et 2008.

Par ailleurs, les crédits de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR) sont isolés dans un tableau spécifique, ce qui permet notamment de les identifier comme des dotations d'équipement alors que la nomenclature résultant de la mise en œuvre de la LOLF n'effectue plus la distinction entre fonctionnement et équipement au sein du titre 6 (Dépenses d'intervention).

■ Tableaux récapitulatifs :

Le premier tableau récapitulatif retrace l'effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales en exécution pour 2006, en prévision d'exécution pour 2007 et prévisionnel pour 2008. Il est cohérent avec le tableau annexé au projet annuel de performance (PAP) pour 2008 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », et intègre notamment les éléments du PLF 2008 concernant les prélèvements sur recettes, et plus particulièrement la ligne « subventions de fonctionnement et d'équipement de divers ministères », qui n'étaient pas stabilisés à la date d'impression du PAP.

Le deuxième tableau récapitulatif retrace les crédits ouverts sur l'exercice 2007 et les crédits prévus en PLF 2008.

■ Pour les années 2005 et 2006, les tableaux figurant dans cette annexe précisent :

- pour les crédits inscrits au budget général et aux comptes spéciaux du Trésor, le montant des "crédits ouverts" et des "crédits consommés". Les crédits ouverts récapitulent les crédits inscrits en loi de finances initiale et en loi de finances rectificative ainsi que les mouvements de gestion (transfert, virement, annulation) intervenant, le cas échéant, en cours d'exercice. Par "crédits consommés", on entend les crédits effectivement engagés et ordonnancés ;

- pour les prélèvements sur recettes et pour la dotation générale de décentralisation, le montant des crédits ouverts prend seulement en compte les régularisations opérées, le cas échéant, en lois de finances rectificatives ;

- pour la fiscalité transférée les données correspondent au produit effectivement perçu.

■ Pour l'exercice 2007, les crédits ouverts correspondent aux montants inscrits en loi de finances initiale auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les mouvements de gestion intervenus au cours du présent exercice. S'agissant de la fiscalité transférée, les données relatives à l'exercice 2007 correspondent au produit prévisionnel.

■ Pour l'exercice 2008, les montants inscrits correspondent aux montants prévisionnels figurant dans le projet de loi de finances pour 2008.

Effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales

Présentation

L'ensemble des concours de l'État aux collectivités territoriales, hors fiscalité transférée, évolue de 70,3 milliards d'euros en loi de finances initiale pour 2007 à 72,7 milliards d'euros en PLF 2008, soit une majoration de ces concours de 2.422 millions d'euros (+3,44%) à structure courante.

Correction faite de la réserve parlementaire inscrite en LFI 2007 sur le budget du ministère de l'intérieur (121 millions d'euros en AE et en CP) mais non intégrée en PLF 2008 (les crédits de la réserve parlementaire sont traditionnellement votés par amendement), les concours de l'État progressent de 2.543 millions € (+3,6%).

■ Cette évolution significative, dans le contexte de contrainte très forte sur le budget de l'État, s'explique pour une grande part par l'évolution de la ligne « dégrèvements d'impôts locaux » (programme 201 de la mission « remboursements et dégrèvements d'impôt locaux ») dont les montants évaluatifs passent de 14,1 milliards d'euros en LFI 2007 à 16 milliards d'euros en PLF 2008, soit une augmentation de 1.942 millions d'euros. Cette évolution traduit la montée en charge des récentes réformes affectant la taxe professionnelle.

■ L'enveloppe normée du « contrat de stabilité » en PLF 2008 connaît d'importantes évolutions.

Cette enveloppe regroupe l'ensemble des concours dont les montants peuvent être prévus, du fait de leur règle d'indexation, dès la loi de finances initiale. Au sein de cette enveloppe, chaque dotation évolue selon ses propres règles d'indexation, le respect de la norme globale d'évolution étant assuré par l'évolution d'une variable d'ajustement.

Jusqu'en 2007, le « contrat de croissance et de solidarité », institué par l'article 57 de la loi de finances pour 1999, était indexé sur le taux d'évolution des prix à la consommation hors tabac de l'année augmenté d'une fraction du PIB en volume de l'année précédente (50% de la fraction du PIB 2006 en LFI 2007).

A la suite des travaux de la conférence nationale des finances publiques qui s'est tenue au premier semestre de l'année 2007 et conformément à la stratégie de maîtrise et de réduction du déficit public toutes administrations publiques, le Gouvernement a annoncé que l'enveloppe des dotations aux collectivités locales devrait désormais évoluer selon les mêmes règles que s'impose l'État pour ses propres dépenses, à savoir une progression alignée sur la seule inflation (hors tabac) estimée en PLF 2008 à **1,6%**. Le « contrat de stabilité » institué en 2008 traduit cette nouvelle règle d'indexation.

Néanmoins, au sein de l'enveloppe, les modalités de calcul du taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2008 sont inchangés. La DGF reste indexée sur le taux d'inflation hors tabac pour 2008 (1,6%) augmenté de 50% du PIB en volume estimé pour 2007 (**2,25%**), soit un taux d'évolution de **2,725%** en 2008.

Afin que la charge de l'ajustement ne pèse pas de manière excessive sur la seule dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP hors reprise et création d'établissement - RCE), de nouvelles variables d'ajustement sont intégrées au contrat. Il s'agit de la compensation de la part RCE de la DCTP (67 millions d'euros en prévision d'exécution 2007), ancienne dotation de réduction pour embauche et investissement (REI), la compensation d'exonération relative à la réduction de la fraction des recettes prises en compte dans les bases de taxe professionnelle des titulaires de bénéfices commerciaux (BNC - 475,8 millions d'euros en prévision d'exécution 2007) et de la compensation d'exonération relative à la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB) applicable aux terrains agricoles, hors Corse (481,6 millions d'euros en prévision d'exécution 2007). Ces deux dernières dotations de compensation étaient incluses jusqu'en 2007 dans le prélèvement sur recettes « compensations des exonérations relatives à la fiscalité locale » et deviennent à compter de 2008 des prélèvements sur recettes spécifiques afin de suivre leur évolution au sein du contrat.

Pour mémoire, sans l'intégration de ces dotations, la DCTP hors RCE aurait en effet subi une baisse de 46%. L'inclusion dans le contrat de ces nouvelles variables aboutit à un ajustement négatif portant sur celles-ci de 22%.

■ Le projet de loi de finances pour 2008 propose par ailleurs de réformer la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES), et à cette occasion, de transformer ces deux dotations budgétaires jusqu'alors intégrées au sein de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » en prélèvements sur recettes.

En effet, les critères de répartition de ces dotations entre collectivités ne sont plus tous pertinents. Par ailleurs, il est apparu que l'évolution de ces dotations pour chaque collectivité est devenue quasi-linéaire. C'est la raison pour laquelle des prélèvements sur recettes sont appelés à se substituer aux dotations budgétaires actuelles à hauteur de la part que représente chaque collectivité au sein du montant total de ces deux dotations.

Pour les régions, la base de calcul retenue a été la dotation perçue en 2007, afin que les régions ayant connu une forte augmentation de leur dotation au titre des retards de scolarisation ne subissent pas de baisse brutale du fait de la réforme. Pour les départements, la moyenne actualisée des dotations versées au cours dix dernières années a été retenue afin de refléter l'effort d'investissement consenti par les départements et l'évolution des effectifs des collèges constatés ces dernières années.

Cette réforme est neutre financièrement puisque les montants des deux dotations qui sont ouverts en prélèvements sur recettes en PLF 2008 (328,7 millions d'euros au titre de la DDEC et 661,8 millions d'euros au titre de la DRES) correspondent strictement à ceux qui auraient dû être ouverts en crédits de paiement au profit des collectivités territoriales sans cette réforme en 2008.

Par ailleurs, la règle d'indexation de l'enveloppe globale de la DRES et de la DDEC n'est pas modifiée et demeure le taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques de l'année de versement. Le montant revenant à chaque collectivité à compter de 2009 sera ainsi égal à l'indexation sur ce taux de l'enveloppe de crédits qu'il aura reçue l'année précédente.

■ Il est également proposé d'instituer en PLF 2008 un fonds de solidarité en faveur des communes de métropole et de leurs groupements ainsi que des départements de métropole afin de contribuer à la réparation des dégâts causés à leurs biens par des événements climatiques ou géologiques graves qui ne peuvent être pris en charge par la solidarité nationale dans le cadre des crédits d'intervention prévus en cas de calamité publique. Ce dispositif ne se substitue pas à l'intervention de l'Etat en cas de calamité majeure mais répond au besoin d'aide des collectivités face à des événements d'ampleur plus limitée.

Ce fonds est doté de 20 millions d'euros par an, prélevés sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle (hors RCE). Ce montant évoluera chaque année, à compter de 2009, comme la dotation globale de fonctionnement.

■ Au titre de la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le volume des transferts de produit fiscal progresse à nouveau très sensiblement dans le PLF 2008.

Ainsi, la montée en charge des compensations financières résultant de la décentralisation se traduit par un transfert de TIPP cumulé depuis 2005 de 2.755 M€ en faveur des régions et de 1.850 M€ au profit des départements (dont 133 M€ versée au titre de la suppression de la vignette résiduelle en LFI 2006), la compensation au profit des départements s'effectuant sous forme de taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA). Le PLF 2008 enregistre notamment les effets financiers de la deuxième année d'exercice du droit d'option des personnels administratifs et techniques de l'éducation nationale (TOS) transférés aux collectivités (régions et départements) ainsi que de la première année d'exercice du droit d'option des personnels de l'équipement (directions départementales de l'équipement) transférés aux départements. Il est à noter que les régions d'Outre-mer ne percevant pas de TIPP, la compensation de leurs transferts de compétence est assurée depuis la LFI 2006 par une attribution de dotation générale de décentralisation (DGD).

■ Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), dont les ressources sont également prélevées sur les recettes de l'État, bénéficie d'une inscription en hausse de 10 % en projet de loi de finances pour 2008, soit une augmentation de 481 millions d'euros. Cette hausse traduit la dynamique de l'investissement public local que l'État continue d'accompagner.

Tableaux récapitulatifs

EFFORT FINANCIER DE L'ETAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITES LOCALES**Présentation détaillée**

(En millions €)

	2006 (exécution)	2007 (prévision d'exécution)	2008 (PLF à structure courante)
I - DOTATIONS SOUS ENVELOPPE			
1-1. Dotation globale de fonctionnement (1)	38.262	39.322	40.056
<i>dont :</i>			
<i>Régularisation de la DGF 2005</i>		-18	
<i>Régularisation de la DGF 2006</i>			-84
<i>Recentralisation des dépenses sanitaires (2)</i>		-9	
1-2. Dotation spéciale instituteurs (3)	124	67	5
1-3. Dotation élu local	61	62	63
1-4. Compensation de la suppression de la part salaires dans les bases de taxe professionnelle (4)	128	119	121
1-5. Dotation globale d'équipement des communes (AE)	470	472	485
1-6. Dotation globale d'équipement des départements - ancienne première part (AE)	98	0	0
1-7. Dotation globale d'équipement des départements (AE)	213	219	224
1-8. Dotation départementale d'équipement des collèges (AE en 2006 et 2007; PSR en 2008) (5)	318	327	329
1-9. Dotation régionale d'équipement scolaire (AE en 2006 et 2007; PSR en 2008) (6)	640	659	662
1-10. Dotation générale de décentralisation (7) (8)	1.032	1.093	1.132
1-11. Dotation générale de décentralisation Corse (7).....	265	271	277
1-12. Dotation de décentralisation formation professionnelle	1.814	1.651	1.686
1-13. Dotation de compensation de la taxe professionnelle (hors R.C.E ex R.E.I.) (9)	1.124	994	751
1-14. DCTP - Réduction pour embauche et investissement (RCE ex-REI) (10)			54
1-15. Exonération de TP au titre de la réduction de la part des recettes BNC (10)			372
1-16. Exonération de la taxe foncière relative au non bâti agricole (hors Corse) (10).....			376
TOTAL 1	44.549	45.257	46.592

II - DOTATIONS HORS ENVELOPPE			
2-1. Fonds de compensation pour la T.V.A	4.547	4.711	5.192
2-2. Prélèvement au titre des amendes forfaitaire de la police de la circulation (11).....	567	595	680
2-3. Reversement de T.I.P.P à la Corse (12)	29	42	43
2-4. Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500	500	500
2-5. Dotation de développement rural (AE)	113	128	131
2-6. Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles (13)			20
2-7 Subventions de fonctionnement et d'équipement (missions) (14)	2.280	1.966	1.587
Action extérieure de l'Etat	1	1	1
Administration générale et territoriale de l'État	0	25	21
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	157	150	160
Aide publique au développement	5	53	53
Anciens combattants, mémoire et lien avec la nation	4	0	3
Culture	204	106	119
Défense	20	16	12
Développement et régulation économique	0	1	2
Écologie, développement et aménagement durables.....	88	102	103
Enseignement scolaire	55	70	60
Gestions des finances publiques et des ressources humaines	0	0	0
Immigration, asile et intégration	0	0	1
Justice	14	6	3
Outre-mer	451	481	463
Politique des territoires	322	198	187
Recherche et enseignement supérieur	61	3	3
Relations avec les collectivités territoriales (hors DGD, DGE, DRES, DDEC) (14)	177	137	12
Santé	12	1	9
Sécurité	10	20	33
Sécurité civile	85	113	107
Sécurité sanitaire	2	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances.....	45	37	2
Sport, jeunesse et vie associative	183	59	60
Stratégie économique et pilotage des finances publiques	13	18	18
Ville et logement (19).....	372	365	155
2-8. Compensations d'exonérations et de dégrèvements	15.650	16.847	17.985
2-8.1 DCTP - Réduction pour embauche et investissement (RCE ex-REI) (10)	65	67	
2-8.2 Compensation des pertes de bases de TP et de redevance des mines	157	171	164
2-8.3 Compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale	2.686	2.719	1.791
<i>dont exonération de TP au titre de la réduction de la part des recettes BNC (10)</i>	465	476	
<i>dont exonération de la taxe foncière relative au non bâti agricole (hors Corse) (10)</i>	484	482	
<i>dont autres exonérations</i>	1.737	1.761	1.791
2-8.4 Contrepartie des dégrèvements et admissions en non valeur relatifs aux impôts locaux	12.743	13.890	16.030
TOTAL 2	23.120	24.788	26.138
TOTAL GENERAL 1 + 2 (en D.O. + A.E.)	67.669	70.045	72.730
			3,8%

III - FISCALITE TRANSFEREE			
Fiscalité transférée au titre de la loi du 7 janvier 1983	9.294	9.505	9.878
<i>Cartes grises (régions)</i>	1.852	1.840	1.907
<i>Droit départemental d'enregistrement et taxe de publicité foncière (départements)</i>	7.442	7.665	7.972
Quote-part de TIPP (départements) - loi n°2003-1200 du 18 déc 2003 (15)	4.942	4.942	4.971
Quote-part de TSCA (départements) - Art 53 de la LFR pour 2004 (16)	908	874	877
Fraction de TSCA (commune de Marseille) - article 11 de la loi de finances rectificative pour 2006 (18).....	10	10	10
Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et compensation de la vignette résiduelle (17).....	1.315	3.547	4.605
<i>dont Quote-part de TIPP (régions)</i>	1.034	2.321	2.755
<i>dont Quote-part de TSCA (départements)</i>	281	1.227	1.850
TOTAL 3	16.469	18.879	20.342
TOTAL GENERAL 1 + 2 + 3	84.139	88.923	93.071

(1) L'écart entre le montant ouvert en LFI 2007 (39.251 M€) et la prévision d'exécution 2007 (39.322 M€) est de 71 millions €, montant qui se décompose ainsi : 50 millions € prélevés sur le prélèvement sur recettes "amendes de police" en application de l'article 15-II de la LFR 2006 et 21 millions € prélevés sur la DSI conformément à la décision du Comité des finances locales d'octobre 2006.

(2) En application de l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

(3) Le montant qui sera mis en répartition au titre de la DSI 2008 sera de 52,5 millions € financés, par une ouverture de crédits de 5 millions € et par la mobilisation du reliquat comptable net 2006 de la DSI constaté au terme de 2006 (47,3 millions €).

(4) La majeure partie de la compensation a été Intégrée dans la DGF en 2004, sauf pour la part revenant aux FDPTP

(5) et (6) la DRES et la DDEC sont réformées en PLF 2008 et, à cette occasion, sont transformées en prélèvements sur les recettes de l'Etat. En 2008, 328,7 millions d'euros sont ouverts au titre de la DDEC et 661,8 millions € au titre de la DRES.

(7) Dont crédits relatifs à la Culture

(8) La DGD a été Intégrée dans la DGF en LFI 2004 à hauteur de 95 % de la dotation (hors concours particuliers)

(9) Le montant total de la DCTP (hors RCE) ouvert en 2008 est de 770,585 millions € mais seulement 750,585 millions € seront répartis en 2008 au titre de la DCTP, en raison de l'affectation de 20 millions € au Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles, nouvellement créé en PLF 2008.

(10) Les compensations d'exonérations de fiscalité sont intégrées à compter de 2008 au sein de l'enveloppe normée en tant que variables d'ajustement.

(11) La prévision 2008 est à hauteur de 680 millions € au titre du PSR « amendes de police de la circulation et des radars automatiques », soit 550 millions € de recettes prévisionnelles pour les amendes forfaitaires de police de la circulation hors radar, 130 millions € de produit attendu en faveur des collectivités territoriales au titre des radars automatiques, dont 100 millions € en faveur des communes, de la région Ile-de-France et du STIF, et 30 millions € en faveur des départements.

(12) L'article 29-III de la loi du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 a augmenté de huit points le montant de TIPP versé au profit de la collectivité territoriale de Corse, portant le prélèvement de 18% à 26%.

(13) Il est créé en PLF 2008 un Fonds de solidarité en faveur des départements, communes et groupements de communes de métropole touchés par des calamités publiques d'ampleur limitée. Le fonds est doté d'un montant de 20 millions € par an prélevé sur la DCTP.

(14) L'exécution 2006 et la prévision d'exécution 2007 tiennent compte des crédits inscrits au titre de la réserve parlementaire qui seront ouverts par amendements et ne sont donc pas inscrits au PLF 2008.

(15) A compter de 2004, une fraction de tarif de TIPP est affectée aux départements au titre de la compensation de la décentralisation de la gestion du RMI.

(16) A compter de 2005, une fraction de taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) est transférée aux départements au titre du financement des services d'incendie et de secours (SDIS). Le montant 2006 (908 M€) inclut 40 M€ de régularisation versée au titre de l'année 2005.

(17) A compter de 2005, une fraction de tarif de TIPP et une fraction de tarif de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) sont affectées respectivement aux régions et aux départements au titre des transferts de compétence prévues par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

(18) Fraction de taxe sur les conventions d'assurance au titre du financement du bataillon des marins-pompiers de la ville de Marseille (article 11-II de la loi de finances rectificative pour 2006)

(19) Aucune ouverture d' AE n'est prévue en 2008 sur le programme 202 "Rénovation urbaine" (128 millions € en 2007), les crédits alloués jusqu'alors aux collectivités territoriales étant désormais versés directement aux bailleurs de logements sociaux (catégorie 62).

Comparaison entre les crédits inscrits ouverts en 2007 et le projet de loi de finances pour 2008

Présentation détaillée

(En millions €)

	2007 (Crédits ouverts)	2008 (PLF à structure courante)
<u>I - DOTATIONS SOUS ENVELOPPE</u>		
1-1. Dotation globale de fonctionnement (1)	39.251	40.056
<i>dont : Régularisation de la DGF 2006</i>		-84
1-2. Dotation spéciale instituteurs (2)	88	5
1-3. Dotation élu local	62	63
1-4. Compensation de la suppression de la part des salaires dans les bases de taxe professionnelle (Fonds départementaux de péréquation) (3)	119	121
1-5. Dotation globale d'équipement des communes (AE)	472	485
1-6. Dotation globale d'équipement des départements - ancienne première part (AE)	0	0
1-7. Dotation globale d'équipement des départements (AE)	219	224
1-8. Dotation départementale d'équipement des collèges (AE en 2007; PSR en 2008) (4)	327	329
1-9. Dotation régionale d'équipement scolaire (AE en 2007; PSR en 2008) (5)	659	662
1-10. Dotation générale de décentralisation (6) (7)	1.093	1.132
1-11. Dotation générale de décentralisation Corse (6) (7)	271	277
1-12. Dotation générale de décentralisation "formation professionnelle"	1.651	1.686
1-13. Dotation de compensation de la taxe professionnelle (hors RCE ex-R.E.I.) (8)	994	751
1-14. DCTP - Réduction pour embauche et investissement (RCE ex-REI) (9)		54
1-15. Exonération de TP au titre de la réduction de la part des recettes BNC (9)		372
1-16. Exonération de la taxe foncière relative au non bâti agricole (hors Corse) (9)		376
TOTAL 1	45.207	46.592
<u>II - DOTATIONS HORS ENVELOPPE</u>		
2-1. Fonds de compensation pour la T.V.A	4.711	5.192
2-2. Prélèvement au titre des amendes forfaitaires de la police de la circulation (10)	680	680
2-3. Reversement de T.I.P.P à la Corse	42	43
2-4. Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500	500
2-5. Dotation de développement rural (AE)	128	131
2-6. Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles (11).....		20
2-7. Subventions et comptes spéciaux du Trésor (AE) :	1.966	1.587
2-7.1 Subventions de fonctionnement et d'équipement (missions) (10)	1.966	1.587
Action extérieure de l'Etat	1	1
Administration générale et territoriale de l'État	25	21
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	150	160
Aide publique au développement	53	53
Anciens combattants, mémoire et lien avec la nation	0	3
Culture	106	119

Comparaison entre les crédits inscrits ouverts en 2007 et le projet de loi de finances pour 2008

Présentation détaillée

(En millions €)

	2007 (Crédits ouverts)	2008 (PLF à structure courante)
Défense	16	12
Développement et régulation économique	1	2
Écologie, développement et aménagement durables.....	102	103
Enseignement scolaire	70	60
Gestions des finances publiques et des ressources humaines	0	0
Immigration, asile et intégration	0	1
Justice	6	3
Outre-mer	481	463
Politique des territoires	198	187
Recherche et enseignement supérieur	3	3
Relations avec les collectivités territoriales (hors DGD, DGE, DRES, DDEC)	137	12
Santé	1	9
Sécurité	20	33
Sécurité civile	113	107
Solidarité, insertion et égalité des chances.....	37	2
Sport, jeunesse et vie associative	59	60
Stratégie économique et pilotage des finances publiques	18	18
Ville et logement (17).....	365	155
2-8. Compensations d'exonérations et de dégrèvements	17.093	17.985
2-8.1 Réduction pour création d'établissement - ex REI (D.C.T.P.) (9)	78	
2-8.2 Compensation des pertes de bases de TP et de redevance des mines.....	164	164
2-8.3 Compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale	2.763	1.791
2-8.4 Contrepartie des dégrèvements et admissions en non valeur relatifs aux impôts locaux	14.088	16.030
TOTAL 2	25.119	26.138
TOTAL GENERAL (1 + 2) en D.O. + A.E.	70.326	72.730
		3,4%
<u>III - FISCALITE TRANSFEREE</u>		
- Loi n°83-8 du 07 janvier 1983	9.505	9.878
- Loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 (11)	4.942	4.971
- Article 53 de la loi de finances pour 2005 (12)	874	877
- Article 11 de la loi de finances rectificative pour 2006 (13)	10	10
- Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et compensation de la vignette résiduelle (14).....	3.547	4.605
dont TIPP	2.321	2.755
dont TSCA	1.227	1.850
TOTAL 3	18.879	20.342
TOTAL GENERAL (1 + 2 + 3)	89.205	93.071

- (1) L'écart entre le montant ouvert en LFI 2007 (39.251 M€) et la prévision d'exécution 2007 (39.322 M€) est de 71 millions €, montant qui se décompose ainsi : 50 millions € prélevés sur le prélèvement sur recettes "amendes de police" en application de l'article 15-II de la LFR 2006 et 21 millions € prélevés sur la DSI conformément à la décision du Comité des finances locales d'octobre 2006.
- (2) Le montant qui sera mis en répartition au titre de la DSI 2008 sera de 52,5 millions € financés, par une ouverture de crédits de 5 millions € et par la mobilisation du reliquat comptable net 2006 de la DSI constaté au terme de 2006 (47,3 millions €).
- (3) la majeure partie de la compensation a été Intégrée dans la DGF en 2004, sauf pour la part revenant aux FDPTP.
- (4) et (5) la DRES et la DDEC sont réformées en PLF 2008 et, à cette occasion, sont transformées en prélèvements sur les recettes de l'Etat. En 2008, 328,7 millions d'euros sont ouverts au titre de la DDEC et 661,8 millions € au titre de la DRES.
- (6) Dont crédits relatifs à la Culture
- (7) la DGD a été Intégrée dans la DGF en LFI 2004 à hauteur de 95 % de la dotation ('hors concours particuliers)
- (8) Le montant total de la DCTP (hors RCE) ouvert en 2008 est de 770,585 millions € mais seulement 750,585 millions € seront répartis en 2008 au titre de la DCTP, en raison de l'affectation de 20 millions € de la DCTP au Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles, nouvellement créé en PLF 2008.
- (9) Les compensations d'exonérations de fiscalité sont intégrées à compter de 2008 au sein de l'enveloppe normée en tant que variables d'ajustement.
- (10) La prévision 2008 est à hauteur de 680 millions € au titre du PSR « amendes de police de la circulation et des radars automatiques », soit 550 millions € de recettes prévisionnelles pour les amendes forfaitaires de police de la circulation hors radar, 130 millions € de produit attendu en faveur des collectivités territoriales au titre des radars automatiques, dont 100 millions € en faveur des communes, de la région Ile-de-France et du STIF, et 30 millions € en faveur des départements.
- (11) Il est créé en PLF 2008 un Fonds de solidarité en faveur des départements, communes et groupements de communes de métropole touchés par des catastrophes naturelles. Le fonds est doté d'un montant de 20 millions € par an prélevé sur la DCTP.
- (12) L'exécution 2006 et la prévision d'exécution 2007 tiennent compte des crédits inscrits au titre de la réserve parlementaire.
- (13) A compter de 2004, une fraction de tarif de TIPP est affectée aux départements au titre de la compensation de la décentralisation de la gestion du RMI.
- (14) A compter de 2005, une fraction de taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) est transférée aux départements au titre du financement des services d'incendie et de secours (SDIS).
- (15) Fraction de taxe sur les conventions d'assurance au titre du financement du bataillon des marins-pompiers de la ville de Marseille (article 11-II de la loi de finances rectificative pour 2006)
- (16) A compter de 2005, une fraction de tarif de TIPP et une fraction de tarif de la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) sont affectées respectivement aux régions et aux départements au titre des transferts de compétence prévues par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.
- (17) Aucune ouverture d'AE n'est prévue en 2008 sur le programme 202 "Rénovation urbaine" (128 millions € en 2007), les crédits alloués jusqu'alors aux collectivités territoriales étant désormais versés directement aux bailleurs de logements sociaux (catégorie 62).

État récapitulatif par nature de concours

ETAT RECAPITULATIF DES CONCOURS DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES DE 2004 A 2007

(présentation par nature de concours)

Chapitres	(En milliers €)					
	2005		2006		2007	2008
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
Prélèvements sur les recettes de l'Etat	46.026.443	46.363.275	48.090.745	48.197.109	49.451.400	51.178.409
Crédits inscrits au budget général :						
Dont subventions et dotations de fonctionnement et d'équipement hors transferts de compétences :						
A.E.....	2.490.790	2.503.115	3.445.727	3.240.521	2.784.670	2.427.075
C.P.....	2.264.193	2.325.974	3.166.800	2.982.479	2.846.721	2.418.387
Dont dotations de fonctionnement et d'équipement liées aux transferts de compétences :						
A.E.....	3.721.395	3.721.395	3.927.660	3.868.950	3.730.580	2.817.413
C.P.....	3.698.487	3.698.487	3.901.605	3.856.261	3.705.983	2.817.413
Dont dotation générale de décentralisation de la collectivité territoriale de Corse :						
A.E.....	257.066	257.066	264.611	264.611	271.231	276.880
C.P.....	257.066	257.066	264.611	264.611	271.231	276.880
Dont compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs :						
A.E.....	11.233.000	11.725.631	13.490.000	12.742.704	14.088.000	16.030.000
C.P.....	11.233.000	11.725.631	13.490.000	12.742.704	14.088.000	16.030.000
Comptes spéciaux du Trésor :						
A.E.....	40.000	63.134	0	0	0	0
C.P.....	39.800	38.263	0	0	0	0
Total général (hors fiscalité transférée) :						
A.E.....	63.768.693	64.633.615	69.218.743	68.313.894	70.325.882	72.729.776
C.P.....	63.518.988	64.408.695	68.913.761	68.043.163	70.363.336	72.721.088
Fiscalité transférée perçue par les collectivités locales :						
	14.034.000	14.681.101	14.890.000	16.469.053	18.878.635	20.341.626
Total général (avec fiscalité transférée) :						
A.E.....	77.802.693	79.314.716	84.108.743	84.782.947	89.204.517	93.071.403
C.P.....	77.552.988	79.089.796	83.803.761	84.512.216	89.241.971	93.062.714

Budget général et comptes spéciaux

Les concours de l'État aux collectivités locales retracés dans le budget général et les comptes spéciaux du trésor recouvrent quatre domaines : fonctionnement, équipement, transferts de compétence et compensation des allègements de fiscalité locale.

1/ Les dotations et subventions de fonctionnement.

Les concours de l'État versés aux collectivités locales pour le financement des dépenses de fonctionnement se répartissent entre diverses dotations dont la plus importante est la dotation globale de fonctionnement (DGF). Les dotations et subventions de fonctionnement représentent 41.582 M€ en PLF 2008 et se décomposent de la façon suivante :

- prélèvements sur recettes : (dotation globale de fonctionnement, dotation spéciale pour le logement des instituteurs, compensation de la part salaire de la TP versée aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle, dotation élu local, reversement de TIPP à la Corse et fonds de mobilisation départementale pour l'insertion -FMDI). Le total des crédits de ces six lignes de prélèvement sur recettes s'élève à 40.789 M€ en PLF 2008. Leur progression de +8,4% à périmètre courant (intégration du FMDI à hauteur de 500 millions d'euros en 2006) sur la période 2005 – 2008 et résulte essentiellement de la dynamique de la DGF (+7,5%) sur la même période.

- dotations budgétaires : la part des subventions de fonctionnement au sein des crédits de la catégorie 63 « transferts aux collectivités territoriales » imputés sur les différentes missions du budget général est estimé à la moitié du total, soit 793 M€. Elles sont en hausse de 9% sur la période 2005 – 2008.

2/ Les dotations et subventions d'équipement

Elles s'élèvent à 7.506 M€ en PLF 2008, dont le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) représente la plus grande partie (69%).

- prélèvements sur recettes : (fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée et prélèvement au titre des amendes forfaitaires de police de la circulation). Les crédits inscrits s'élèvent à 5.872 M€ en 2008, dont 5.192 M€ pour le seul FCTVA.

- dotations budgétaires : elles s'élèvent à 1.634 M€ (AE), dont 793 M€ (AE) estimés au titre des crédits de catégorie 63 imputés sur les différentes missions du budget général et 840 M€ (AE) pour l'ensemble formé par la Dotation globale d'équipement (DGE) et la Dotation de développement rural (DDR). Ce dernier sous-ensemble se décomposant en : 485 M€ pour la DGE des communes, 131 M€ pour la DDR et 224M€ pour la DGE des départements sous sa forme rénovée issue de la réforme effectuée par la LFI 2006. La DGE et la DDR sont indexées sur le taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (FBCF) tel qu'estimé dans le projet de loi de finances (2,6%).

- comptes spéciaux du trésor (CST) : Les crédits retracés par les CST étaient en diminution constante sur la période 2002-2005, compte tenu des changements de nomenclature. Ainsi, les crédits de l'ancien CST 902-19 (Fonds national des haras) sont inscrits en dotations budgétaires depuis 2002 et ceux du CST 902-00 (Fonds national de l'eau) le sont depuis 2004. La suppression en LFI 2006 du FNDS (fonds national de développement du sport), qui est le dernier CST retracé dans cette annexe au titre de l'exécution 2005 fait disparaître tout crédit dans cette rubrique de 2006 à 2008. Les crédits concernés, affectés depuis 2006 au Centre national du développement du sport, sont assimilés à des dépenses de l'Etat en faveur des collectivités territoriales et désormais retracés dans le tableau dédié aux diverses subventions de fonctionnement et d'investissement versées par les ministères (programme n°219 « Sport »).

3/ Les dotations liées aux transferts de compétence (4.084 M€ en AE en 2008).

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983¹ ont fixé le cadre institutionnel et financier de la décentralisation antérieure au vote de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. La réforme de la Constitution en 2003 a réaffirmé ces principes et consacré les règles encadrant les transferts de compétence dans l'article 72-2.

La loi du 7 janvier 1983 a plus spécifiquement encadré les modalités de compensation financière des transferts de compétence aux collectivités locales, dans le respect de principes de neutralité financière des transferts et de simultanéité des transferts de compétence et de ressources. Le financement des accroissements de charges résultant des transferts de compétence est ainsi assuré en application de l'article L.1614-4 du code général des collectivités territoriales pour partie par le produit de la fiscalité transférée et pour le solde par dotations budgétaires⁽²⁾. Les dotations budgétaires complétant la fiscalité transférée sont la dotation générale de décentralisation (DGD), la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) et la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC). Ces deux dernières dotations sont versées par l'État depuis 1986 aux régions au titre du transfert immobilier des lycées (DRES) et aux départements, au titre du transfert immobilier des collèges, (DDEC).

Pour mémoire, le PLF 2008 propose de transformer la DRES et la DDEC, dotations budgétaires intégrées jusqu'alors au sein de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », en prélèvements sur recettes.

(1) : Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983

(2) : Dans certains cas, le produit de la fiscalité transférée s'est révélé supérieur au montant des charges transférées. Ce cas ne s'est présenté que pour quelques départements : les départements concernés ont vu leur fiscalité transférée écartée (le prélèvement est appelé « DGD négative ») ; ces départements sont dits « surfiscalisés ».

Concernant la DGD, depuis 1997, les crédits inscrits en loi de finances initiale sont limités à son montant net et sont complétés par le versement aux départements d'attribution du fonds de compensation de la fiscalité transférée, abondé par les prélèvements effectués sur les départements « surfiscalisés ».

Les dotations liées aux transferts de compétence évoluent selon des règles prédéterminées : la dotation générale de décentralisation progresse sur la base de l'évolution de la dotation globale de fonctionnement de loi de finances initiale à loi de finances initiale, alors que la dotation régionale d'équipement scolaire et la dotation départementale d'équipement des collèges évoluent en fonction du taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques tel que prévu par le projet de loi de finances.

La dotation générale de décentralisation a subi des modifications notables, notamment en 1999 en raison de la suppression de la compétence départementale en matière d'aide médicale, compétence désormais confiée à l'assurance maladie (-1,4 Mds€ en 1999) et par la baisse des droits départementaux de mutation à titre onéreux. En 2001 et 2002, elle a intégré les exonérations de taxe différentielle sur les véhicules à moteur, fiscalité transférée aux départements (+2,2 Mds€ en 2003). Enfin, la généralisation en 2002 de l'expérimentation de décentralisation des services ferroviaires régionaux a conduit à majorer la dotation générale de décentralisation de plus de 1,5 Mds€.

Enfin, dans le cadre de la réforme de l'architecture des dotations effectuée en LFI 2004, la dotation générale de décentralisation inscrite sur le budget du ministère de l'intérieur a été intégrée à 95 % (hors concours particuliers) dans la dotation globale de fonctionnement, pour un montant de 5,8 Mds€ en valeur 2003.

Sur le budget du ministère chargé de l'emploi, la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage a par ailleurs augmenté, en 1999, de près de 400 M€ en application de la loi quinquennale pour l'emploi du 20 décembre 1993.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'apprentissage, la DGD formation professionnelle a été minorée en 2007 de 208 M€ au titre de la troisième et dernière tranche de la réforme initiée en LFI 2005 à hauteur de 198 M€. L'équivalent des crédits de DGD ainsi supprimés sur ces trois années est compensé sous la forme d'un produit fiscal directement perçu par les régions, renforçant ainsi leur autonomie financière.

4/ Les compensations des allègements de fiscalité locale (19.557 M€ en 2008).

L'État a été progressivement amené à prendre à sa charge une part croissante de la fiscalité locale afin d'alléger la charge fiscale pesant sur le contribuable local.

Les crédits retracés sous cette rubrique sont inscrits, pour ce qui concerne les compensations d'exonération, sur cinq lignes de prélèvement sur recettes pour un total de 3.527M€ : Compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale, Dotation de compensation de la taxe professionnelle, Compensation d'exonération relative à la réduction de la fraction des recettes prises en compte dans les bases de taxe professionnelle des titulaires de bénéfices non commerciaux ainsi que la Compensation d'exonération de taxe foncière sur le non-bâti relative aux terrains agricoles (hors Corse). Ces deux dernières lignes de prélèvements sur recettes correspondent à des dotations antérieurement intégrées à la compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale. Il est proposé de les individualiser en PLF 2008, afin de retracer leur évolution spécifique, du fait de leur inclusion, en tant que variables d'ajustement, dans l'enveloppe normée des concours de l'État aux collectivités territoriales.

Pour ce qui concerne les dépenses effectuées au titre des dégrèvements d'impôts locaux, les crédits antérieurement inscrits sur le chapitre 15-01 du budget des Charges communes sont imputés depuis la LFI 2006 sur le programme n° 201 « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux ».

L'évolution de ces compensations d'exonération et dégrèvements entre 2005 et 2008 s'établit à +42,7% (dont + 2Mrds€ entre la LFI 2007 et le PLF 2008), elle résulte principalement de l'impact des mesures affectant la taxe professionnelle notamment au titre des dégrèvements pour investissements nouveaux (DIN) et des dégrèvements résultant du plafonnement de la cotisation en fonction de la valeur ajoutée (PVA).

Ces dotations ne prennent en compte que les allègements de fiscalité locale. Les compensations liées à la suppression d'impôts locaux (part régionale de la taxe d'habitation ou encore droits de mutation à titre onéreux perçus par les régions) ont fait l'objet de dotations particulières (recensées jusqu'en 2003 dans les dotations de fonctionnement) puis intégrées dans la DGF et celles liées à la modification d'impôts transférés (baisse des droits de mutation à titre onéreux perçus au profit des départements ou exonérations de taxe différentielle sur les véhicules à moteur) ont été intégrées en application de l'article L.1614-5 du code général des collectivités territoriales, dans la dotation générale de décentralisation elle-même intégrée dans la DGF lors de la réforme de l'architecture des dotations effectuée en LFI 2004.

Prélèvements sur les recettes de l'État

PRELEVEMENTS SUR LES RECETTES DE L'ETAT

(En milliers €)

Chapitres	2005		2006		2007	2008
	Ouverts (LFI+LFR)	Consommés	Ouverts (LFI+LFR)	Consommés	Ouverts (LFI)	Prévisionnels
Dotations de fonctionnement :						
Dotation globale de fonctionnement	37.258.552	37.258.552	38.262.085	38.262.085	39.250.863	40.056.074
Dotation spéciale instituteurs.....	170.653	170.653	124.092	124.092	88.192	5.226
<i>pour mémoire : montant des besoins estimés en 2008</i>						52.500
<i>pour mémoire : mobilisation du reliquat constaté au terme de l'exercice 2006</i>						-47.274
Dotation de compensation des pertes de base de taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements (1).....	165.362	172.887	164.000	156.645	164.000	164.000
Dotation de compensation de la taxe professionnelle.....	1.314.750	1.305.746	1.180.894	1.188.822	1.071.655	824.130
Compensation des exonérations relatives à la fiscalité locale.....	2.475.485	2.440.242	2.677.440	2.685.586	2.762.660	1.790.906
<i>dont exonération de taxe professionnelle au titre de la réduction de la part des recettes BNC</i>					474.851	
<i>dont exonération de la taxe foncière relative au non bâti agricole (hors Corse)</i>					492.664	
<i>dont autres exonérations</i>					1.795.145	1.790.906
Dotation élu local.....	48.715	48.715	60.544	60.544	62.059	63.351
Reversement de T.I.P.P. à la Corse (2).....	27.890	27.069	28.629	29.444	42.249	42.840
Compensation de la suppression de la part salaires dans les bases de la taxe professionnelle (3).....	112.749	112.561	116.234	127.952	118.722	121.195
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion.....			500.000	500.000	500.000	500.000
Exonération de taxe professionnelle au titre de la réduction de la part des recettes BNC						371.796
Exonération de la taxe foncière relative au non bâti agricole (hors Corse)						376.327
Total des dotations de fonctionnement	41.574.156	41.536.425	43.113.918	43.135.170	46.823.060	46.111.977
Dotations d'équipement :						
Fonds de compensation pour la T.V.A.....	3.791.000	4.165.563	4.462.000	4.547.112	4.711.000	5.192.057
Amendes forfaitaires de police.....	661.287	661.287	514.827	514.827	680.000	680.000

Dotation départementale d'équipement des collèges						328.666
Dotations régionale d'équipement scolaire						661.841
Total des dotations d'équipement	4.452.287	4.826.850	4.976.827	5.061.939	5.391.000	6.862.564
Total des prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales	46.026.443	46.363.275	48.090.745	48.197.109	49.451.400	51.178.409

(1) : Antérieurement à la LFI 2004, cette ligne retraçait le Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle (FNPTP), dont une partie a été intégrée dans la dotation globale de fonctionnement (DGF).

(3) L'article 29-III de la loi du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 a augmenté de huit points le montant de TIPP versé au profit de la collectivité territoriale de Corse, portant le prélèvement de 18% à 26%.

(2) : A compter de la LFI 2004, cette ligne ne concerne plus que les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), la majeure partie de la dotation de compensation de la part salaire de la TP a été intégrée dans la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Crédits inscrits au titre des subventions de fonctionnement et d'équipement (hors transferts de compétence) sur les différentes missions du budget général

CREDITS INSCRITS AU TITRE DES DEPENSES DE CATEGORIE 63 (Transferts aux collectivités territoriales) HORS TRANSFERT DE COMPETENCE

(En milliers €)

Missions et programme	2005		2006		2007	2008
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
Action extérieure de l'Etat						
Rayonnement culturel et scientifique (n°185)						
A.E.....			537	537	1.005	1.012
C.P.....			537	537	1.005	1.012
Total Action extérieure de l'Etat :						
A.E.....			537	537	1.005	1.012
C.P.....			537	537	1.005	1.012
Administration générale et territoriale de l'État						
Vie politique, culturelle et associative (n°232)						
A.E.....			3.510	350	25.415	20.755
C.P.....			3.510	386	25.415	20.755
Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales						
(chap. 41-51 art 40)						
A.E.....	1.065	1.065				
C.P.....	1.065	1.065				
Total Administration générale et territoriale de l'État :						
A.E.....	1.065	1.065	3.510	350	25.415	20.755
C.P.....	1.065	1.065	3.510	386	25.415	20.755
Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales						
Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (n°154)						
A.E.....	11.540	6.462	3.528	2.774	2.239	2.139

Missions et programme	2005		2006		2007	2008
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
C.P.....	20.315	5.079	9.986	7.867	2.547	2.347
Forêt (n°149) (1)						
A.E.....	168.183	166.213	159.187	154.290	146.746	156.851
C.P.....	161.524	159.401	161.583	156.443	147.249	156.494
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (n°215)						
A.E.....			1.386	0	1.386	1.236
C.P.....			1.386	0	1.386	1.236
Total agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales :						
A.E.....	179.723	172.676	164.101	157.064	150.371	160.226
C.P.....	181.839	164.480	172.955	164.310	151.182	160.077
Aide publique au développement						
Aide publique et financières au développement (n°110)						
A.E.....			18.200	0	41.900	45.000
C.P.....			18.200	0	21.900	22.650
Solidarité à l'égard des pays en développement (n°209)						
A.E.....			11.500	5.160	11.500	8.313
C.P.....			11.500	6.729	11.500	8.313
Total Aide publique au développement						
A.E.....		0	29.700	5.160	53.400	53.313
C.P.....		0	29.700	6.729	53.400	30.963
Anciens combattants, mémoire et lien avec la nation						
Lien entre la nation et son armée (n°167)						
A.E.....	5.543	935	4.190	3.877	227	3.090
C.P.....	6.121	3.692	6.363	4.824	1.352	2.690
Total Anciens combattants						
A.E.....	5.543	935	4.190	3.877	227	3.090
C.P.....	6.121	3.692	6.363	4.824	1.352	2.690
Culture						
Création (n°131) - hors DGD pour 2006						
A.E.....			37.476	37.476		
C.P.....			31.391	31.391		
Patrimoine (n°175)						
A.E.....			113.053	113.053	106.225	98.395
C.P.....			110.217	110.217	74.210	93.254
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture (n°224)						
A.E.....			9.772	53.650		20.354
C.P.....			9.772	55.805		18.174
Total culture :						
A.E.....			160.301	204.179	106.225	118.749
C.P.....			151.380	197.413	74.210	111.428
Défense						
Soutien de la politique de défense (n°212)						
A.E.....	28.288	22.980	23.638	20.240	16.291	12.320
C.P.....	45.353	19.862	23.702	18.701	15.774	21.210
Total défense :						

Missions et programme	2005		2006		2007	2008
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
A.E.....	28.288	22.980	23.638	20.240	16.291	12.320
C.P.....	45.353	19.862	23.702	18.701	15.774	21.210
Développement et régulation économiques						
Contrôle et prévention des risques technologiques et développement industriel (n°127)						
A.E.....			422	422		
C.P.....			479	479		
Développement des entreprises, des services et de l'activité touristique (n°134)						
A.E.....						2.320
C.P.....						5.609
Régulation et sécurisation des échanges de biens et de services (n°199)						
A.E.....			1.770	0	772	
C.P.....			1.770	1.478	772	
Total Développement et régulation économiques :						
A.E.....			2.192	422	772	2.320
C.P.....			2.249	1.957	772	5.609
Écologie, développement et aménagement durables						
Aménagement, urbanisme et ingénierie publique (n°113)						
A.E.....			15.184	3.969	13.422	12.290
C.P.....			19.299	16.198	11.985	10.300
Protection de l'environnement et prévention des risques (n°181)						
A.E.....	39.769	38.178	36.588	26.775	54.605	73.486
C.P.....	33.014	29.640	28.333	24.239	43.227	64.512
Gestion des milieux et biodiversité (n°153)						
A.E.....	18.602	18.529	22.504	13.982		
C.P.....	18.958	18.887	23.428	17.574		
Réseau routier national (n°203)						
A.E.....	59.480	38.250	30.260	30.260	21.790	8.000
C.P.....	53.050	38.250	18.260	18.260	21.790	8.000
Sécurité et affaires maritimes (n°205)						
A.E.....	1.483	1.483	2.185	2.185	2.429	2.266
C.P.....	1.483	1.483	2.185	2.185	2.429	2.266
Sécurité routière (n°207)						
A.E.....			7.370	7.370	2.700	450
C.P.....			7.499	7.499	2.700	450
Transports aériens (n°225)						
A.E.....					2.387	0
C.P.....					2.384	350
Transports terrestres et maritimes (n°226)						
A.E.....	29.786	2.610	1.750	1.684	2.170	4.170
C.P.....	45.303	44.842	78.102	78.102	1.895	2.670
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (n°217 et ex n°211)						

Missions et programme	2005		2006		2007	2008
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
A.E.....			3.635	1.384	2.997	2.700
C.P.....			2.983	1.897	2.997	2.700
Total écologie, développement et aménagement durables :						
A.E.....	149.119	99.051	119.475	87.609	102.499	103.362
C.P.....	151.808	133.101	180.088	165.954	89.406	91.248
Enseignement scolaire						
Enseignement public du 1er degré (n°140)						
A.E.....	30.919	30.919	25.120	24.188	22.284	19.941
C.P.....	30.919	30.919	25.120	24.188	22.284	19.941
Enseignement public du 2nd degré (n°141)						
A.E.....	6.600	6.600	8.455	7.364	8.755	7.607
C.P.....	6.600	6.600	8.455	7.364	8.755	7.607
Vie de l'élève (n°230)						
A.E.....	2.924	2.422	9.025	8.465	16.361	15.824
C.P.....	2.924	2.422	9.025	8.465	16.361	15.824
Enseignement privé (n°139)						
A.E.....	717	712	1.077	758	1.738	1.758
C.P.....	717	712	1.077	758	1.738	1.758
Soutien de la politique de l'éducation nationale (n°214)						
A.E.....	13.045	12.898	15.181	14.396	21.241	14.581
C.P.....	17.260	17.260	16.293	14.376	27.244	21.385
Total Enseignement scolaire						
A.E.....	54.205	53.551	58.858	55.171	70.379	59.711
C.P.....	58.420	57.913	59.970	55.151	76.382	66.515
Gestions des finances publiques et des ressources humaines						
Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local (n°156)						
A.E.....			200	200	79	
C.P.....			200	200	79	
Facilitation et sécurisation des échanges (n°302)						
A.E.....						339
C.P.....						339
Total Gestions des finances publiques et des ressources humaines						
A.E.....			200	200	79	339
C.P.....			200	200	79	339
Immigration, asile et intégration						
Intégration et accès à la nationalité française (n°104)						
A.E.....						938
C.P.....						938
Total Immigration, asile et intégration						
A.E.....						938
C.P.....						938
Justice						
Justice judiciaire (n°166)						
A.E.....			700	0		
C.P.....			700	273		

Missions et programme	2005		2006		2007	2008
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
Administration pénitentiaire (n°107)						
A.E.....	1.199	1.792	5.532	13.523	6.159	2.500
C.P.....	3.199	1.792	4.732	0	5.359	2.500
Services judiciaires - Subventions en faveur des collectivités (ch 41-11)						
A.E.....	2.767	2.767				
C.P.....	2.767	2.767				
Total Justice						
A.E.....	3.966	4.559	6.232	13.523	6.159	2.500
C.P.....	5.966	4.559	5.432	273	5.359	2.500
Outre-mer						
Conditions de vie outre-mer (n°123)						
A.E.....			277.954	127.513	176.445	463.199
C.P.....			242.285	96.521	158.485	441.900
Intégration et valorisation de l'outre-mer (n°160)						
A.E.....			323.263	323.263	305.035	
C.P.....			290.019	290.019	310.458	
Subventions de caractère obligatoire en faveur des collectivités locales des départements d'outre-mer						
(chap. 41-51)						
A.E.....	47.208	47.208				
C.P.....	47.208	47.208				
Subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer						
(chap. 41-91).....						
A.E.....	25.513	25.513				
C.P.....	25.513	25.513				
Aide au logement dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte						
(chap. 65-01 art. 20) :						
A.E.....	35.000	35.000				
C.P.....	20.000	20.000				
Travaux divers d'intérêt local						
(chap. 67-51) :						
A.E.....	762	762				
C.P.....	180	180				
Total Outre - mer :						
A.E.....	108.483	108.483	601.217	450.776	481.480	463.199
C.P.....	92.901	92.901	532.304	386.541	468.943	441.900
Politique des territoires						
Aménagement du territoire (n°112)						
A.E.....			242.746	242.746	174.760	160.000
C.P.....			185.082	185.082	247.318	226.500
Interventions territoriales de l'État (n°162) - Antérieurement à la LFI 2006 : Ch. 67-50 art 40 au titre du seul PEI Corse						
A.E.....	38.460	67.460	77.092	77.092	13.666	17.691
C.P.....	31.812	35.731	20.817	20.817	10.008	8.728
Tourisme (n°223) - Antérieurement à la LFI 2006: Ch. 44-01 art 33 et 66-03 art 10						

Missions et programme	2005		2006		2007	2008
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
A.E.....	12.172	12.242	10.899	2.022	9.353	9.000
C.P.....	11.134	8.712	9.234	4.853	9.057	9.000
Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (ch 44-10)						
A.E.....	28.284	28.284				
C.P.....	28.284	28.284				
Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (ch 65-00)						
A.E.....	50.000	50.000				
C.P.....	17.962	17.962				
Total Politique des territoires :						
A.E.....	128.916	157.986	330.737	321.860	197.779	186.691
C.P.....	89.192	90.689	215.133	210.752	266.382	244.228
Recherche et enseignement supérieur						
Formations supérieures et recherche universitaire (n°150)						
A.E.....			59.536	59.536		
C.P.....			14.073	14.073		
Orientation et pilotage de la recherche (n°172)						
A.E.....			883	883		
C.P.....			2.383	2.383		
Recherche culturelle et culture scientifique (n°186) - sites archéologiques						
A.E.....	3.042	3.042	3.092	270	2.857	3.003
C.P.....	3.116	3.116	3.111	240	2.868	3.003
Constructions Enseignement supérieur et recherche (chap. 66-73) :						
A.E.....	47.100	47.100				
C.P.....	34.300	34.300				
Total Recherche et enseignement supérieur :						
A.E.....	50.142	50.142	63.510	60.688	2.857	3.003
C.P.....	37.416	37.416	19.567	16.696	2.868	3.003
Relations avec les collectivités territoriales (hors DGD, DGE, DDR, DRES, DDEC)						
Concours financiers aux communes et aux groupements de communes (n°119)						
Remboursements des indemnités des régisseurs de recettes de police municipale						
A.E.....			1.000	230	500	500
C.P.....			1.000	232	500	500
Concours spécifiques et administration (n°122)						
Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales (2)						
A.E.....			304.509	176.475	136.523	11.100
C.P.....			234.160	152.611	127.523	2.950
Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales (ch 41-52)						
A.E.....	11.762	11.762				
C.P.....	11.762	11.762				

Subventions d'équipement et achèvement d'opérations en cours (chap.67-50 - art 22, 51, 60, 70 et 90) :						
A.E.....	2.137	2.137				
C.P.....	2.682	2.682				
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (chap. 67-51) :						
A.E.....	134.687	115.819				
C.P.....	125.687	108.320				
Subventions d'équipement aux collectivités locales pour les réparations des dégâts causés par les calamités publiques (ch 67-54)						
A.E.....		52.284				
C.P.....		52.284				
Total Relations avec les collectivités territoriales :						
A.E.....	148.586	182.002	305.509	176.705	137.023	11.600
C.P.....	140.131	175.048	235.160	152.843	128.023	3.450
Santé						
Drogue et toxicomanie (n°136)						
A.E.....			2.257	2.257		2.000
C.P.....			2.354	2.354		2.000
Santé publique et prévention (n°204)						
A.E.....	100	100	4.091	4.091		
C.P.....	100	100	5.959	5.959		
Offre de soins et qualité du système de soins (n°171)						
A.E.....	0	0	5.541	5.541	1.117	6.552
C.P.....	0	0	4.897	4.897	4.717	4.717
Total Santé						
A.E.....	100	100	11.889	11.889	1.117	8.552
C.P.....	100	100	13.210	13.210	4.717	6.717
Sécurité						
Gendarmerie nationale (n°152)						
A.E.....	20.300	20.294	9.645	9.645	20.000	32.881
C.P.....	10.786	150.540	13.501	117.376	129.032	20.041
Total Sécurité						
A.E.....	20.300	20.294	9.645	9.645	20.000	32.881
C.P.....	10.786	150.540	13.501	117.376	129.032	20.041
Sécurité civile						
Coordination des moyens de secours (n°128)						
A.E.....			143.254	84.972	113.091	107.313
C.P.....			141.104	84.769	113.091	107.313
Participation de l'État aux dépenses des services de police et d'incendie de la ville de Paris (chap. 36-51).....						
A.E.....	71.712	71.712				
C.P.....	71.712	70.308				
Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours (ch 41-31)						
A.E.....	7.622	7.127				
C.P.....	7.622	7.127				
Subventions d'équipement et achèvement d'opérations en cours (chap.67-50 - art 80 SDIS) :						

A.E.....	62.200	79.632				
C.P.....	65.750	35.294				
Total Sécurité civile :						
A.E.....	141.534	158.471	143.254	84.972	113.091	107.313
C.P.....	145.084	112.729	141.104	84.769	113.091	107.313
Sécurité sanitaire						
Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation (n°206)						
A.E.....	80.000	80.000	170	170		
C.P.....	80.000	80.000	0	0		
Veille et sécurité sanitaires (n°228)						
A.E.....			1.813	1.813		
C.P.....			2.347	2.347		
Total Sécurité sanitaire :						
A.E.....	80.000	80.000	1.983	1.983	0	0
C.P.....	80.000	80.000	2.348	2.348	0	0
Solidarité, insertion et égalité des chances						
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (n°177)						
A.E.....	5.376	5.376	22.798	22.798	24.446	
C.P.....	7.882	7.882	36.456	36.456	21.446	
Accueil des étrangers et intégration (n°104)						
A.E.....	578	578	526	526	670	
C.P.....	578	578	523	523	670	
Action en faveur des familles vulnérables (n°106)						
A.E.....	1.503	1.503	1.650	1.650	1.036	
C.P.....	1.503	1.503	1.578	1.578	1.036	
Égalité entre les hommes et les femmes (n°137)						
A.E.....			103	103		
C.P.....			90	90		
Handicap et dépendance (n°157)						
A.E.....	13.648	13.648	20.281	20.281	11.320	
C.P.....	11.144	11.144	36.456	36.456	2.300	
Lutte contre la pauvreté : expérimentations (n°304)						
A.E.....						1.970
C.P.....						1.970
Total Solidarité, insertion et égalité des chances						
A.E.....	21.105	21.105	45.254	45.254	37.473	1.970
C.P.....	21.107	21.107	75.012	75.012	25.453	1.970
Sports, jeunesse et vie associative						
Jeunesse et vie associative (n°163)						
A.E.....	8.497	8.497	9.910	9.910	8.249	9.249
C.P.....	8.497	8.497	11.106	11.106	8.249	9.249
Sport (n°219) (3)						
A.E.....	7.971	7.971	173.344	173.344	50.374	50.374
C.P.....	5.888	5.888	52.959	52.959	50.374	50.374
Total Sports, jeunesse et vie associative :						
A.E.....	16.468	16.468	183.254	183.254	58.623	59.623
C.P.....	14.385	14.385	64.065	64.065	58.623	59.623

Stratégie économique et pilotage des finances publiques						
Statistiques et études économiques (n°220)						
A.E.....	17.623	17.623	17.934	12.710	18.055	18.330
C.P.....	17.623	17.623	17.934	17.120	18.055	18.330
Total Stratégie économique et pilotage des finances publiques :						
A.E.....	17.623	17.623	17.934	12.710	18.055	18.330
C.P.....	17.623	17.623	17.934	17.120	18.055	18.330
Ville et logement						
Rénovation urbaine (n°202) (4)						
A.E.....			73.200	100	128.000	0
C.P.....			80.000	35.863	128.170	24.000
Équité sociale et territoriale et soutien (n°147)						
A.E.....			120.373	120.373	188.123	102.900
C.P.....			205.923	205.923	214.267	128.400
Développement et amélioration de l'offre de logement (n°135)						
A.E.....			37.000	251.436	49.143	52.000
C.P.....			30.000	107.513	51.313	59.000
Aide à la gestion des aires de gens du voyage (chapitre 46-50)						
A.E.....	7.000	7.000				
C.P.....	7.000	7.000				
Intervention en faveur de la politique de la ville et du développement social urbain (chap. 46-60)						
A.E.....	46.130	46.130				
C.P.....	46.130	46.130				
Urbanisme. Aménagement du cadre de vie urbain (chap. 65-23) :						
A.E.....	25.015	25.015				
C.P.....	27.531	27.531				
Construction et amélioration de l'habitat - construction réhabilitation d'aires de gens du voyage (chap. 65-48 article 60) :						
A.E.....	30.000	30.000				
C.P.....	18.000	18.000				
Construction et amélioration de l'habitat - résorption de l'habitat insalubre (chap. 65-48 article 70) :						
A.E.....	7.000	7.000				
C.P.....	8.000	8.000				
Politique de la ville et du développement social urbain (chap. 67-10) :						
A.E.....	169.290	169.290				
C.P.....	134.270	134.270				
Total Ville et logement :						
A.E.....	284.435	284.435	230.573	371.908	365.267	154.900
C.P.....	240.931	240.931	315.923	349.299	393.751	211.400
Total des subventions :						
A.E.....	1.439.601	1.451.926	2.517.693	2.279.976	1.965.587	1.586.696
C.P.....	1.340.228	1.418.142	2.281.346	2.106.466	2.103.274	1.633.260

(1) Du fait de leur destination, la contribution de l'État à l'Office national des forêts (ONF) au titre de la mise en œuvre du régime forestier des collectivités territoriales est réintégrée au sein du programme 149 « Forêt » (144 millions d'euros en PLF 2008). Cette contribution s'inscrit dans le contrat d'objectifs signé par l'ONF avec l'Etat pour la période 2007-2011

(2) Le total du programme 122 en PLF 2008 ne comprend pas les crédits de la réserve parlementaire (130 millions € en LFI 2007) qui seront ouverts par amendement au cours des débats parlementaires.

(3) Ont été intégrés, dans le programme n°219, des crédits assimilables à des subventions de catégorie 63. Il s'agit de la contribution de l'Etat en faveur du financement par le Centre national pour le développement du sport (CNDS) d'actions menées par les collectivités territoriales, à hauteur de 50 millions d'euros en 2007 et 2008. Ces crédits étaient retracés jusqu'en 2005 au sein du compte spécial du Trésor dédié aux Fonds national pour le développement du sport, qui a été supprimé en LFI 2006.

(4) Aucune ouverture d' AE n'est prévue en 2008 sur le programme 202 "Rénovation urbaine" (128 millions € en 2007), les crédits alloués jusqu'alors aux collectivités territoriales étant désormais versés directement aux bailleurs de logements sociaux (catégorie 62).

Dotation globale d'équipement et dotation de développement rural

CREDITS INSCRITS AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT ET DE LA DOTATION DE DEVELOPPEMENT RURAL

Mission Relations avec les collectivités territoriales

Programmes	(En milliers €)					
	2005		2006 (1)		2007	2008
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
Concours financier aux communes et groupements de communes						
Dotation globale d'équipement des communes :						
A.E.....	441.371	441.371	473.131	473.884	472.338	484.619
C.P.....	378.000	377.881	438.372	439.737	401.651	433.696
Dotation de développement rural (2) :						
A.E.....	119.587	119.587	124.370	112.912	127.977	131.304
C.P.....	117.570	38.934	126.770	59.397	127.977	131.304
Total programme :						
A.E.....	560.958	560.958	597.501	586.796	600.315	615.923
C.P.....	495.570	416.815	565.142	499.134	529.628	565.000
Concours financiers aux départements						
Dotation globale d'équipement des départements (Première part) (3) :						
A.E.....	285.805	285.805	141.975	141.912		
C.P.....	229.038	293.852	142.023	146.482		
Dotation globale d'équipement des départements (Deuxième part) :						
A.E.....	204.426	204.426	228.963	231.838	218.768	224.456
C.P.....	199.357	197.165	228.215	230.397	213.819	220.127
Total programme :						
A.E.....	490.231	490.231	330.532	373.750	218.768	224.456
C.P.....	428.395	491.017	320.312	376.879	213.819	220.127
Total DGE et DDR						

A.E.....	1.051.189	1.051.189	928.034	960.546	819.083	840.379
C.P.....	923.965	907.832	885.454	876.013	743.447	785.127

(1) Les montants de crédits consommés supérieurs aux crédits ouverts sont dus à des erreurs de restitutions de l'infocentre INDIA l'année de mise de la LOLF et n'ont pas eu d'impact sur la consommation des crédits

(2) : dans le cadre de la budgétisation du FNPTP effectué en LFI 2004, la dotation de développement rural (DDR) est désormais inscrite en dotation budgétaire. La loi de finances pour 2006 a créé une enveloppe de 20 M€, au sein de la DDR, spécifiquement dédiée au maintien et au développement des services publics en milieu rural.

(3) : La LFI pour 2006 a supprimé la fraction de la première part de la DGE des départements qui était répartie sous forme de taux de concours, l'autre fraction de la première part a été intégrée à la DGF des départements pour un montant de 54,345 M€.

Afin d'accompagner cette réforme et au-delà du transfert de 54,345 M€, la DGF des départements a été majorée de 133,6 M€ en LFI 2006 et de 35,815 M€ en LFI 2007. Enfin, 98,4 M€ ont été ouverts en AE/CP en LFI 2006 pour solder les opérations en cours au titre de l'exercice 2005.

CREDITS INSCRITS AU TITRE DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT LIEES AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES
Fonctionnement (en AE=CP)

Chapitres	(En milliers €)					
	2005		2006		2007	2008
	Ouverts	Consummés	Ouverts	Consummés	Ouverts	Prévisionnels
Intérieur, sécurité intérieur et libertés locales						
Dotation générale de décentralisation (hors Corse)						
(chap. 41-56) (1) et (2)	697.487	697.487	981.202	937.650	1.093.088	1.131.659
Total intérieur :	697.487	697.487	981.202	937.650	1.093.088	1.131.659
Emploi						
Dotation de décentralisation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage						
(chap. 43-06).....	1.941.775	1.941.775	1.814.372	1.814.372	1.651.361	1.685.754
Total emploi :	1.941.775	1.941.775	1.814.372	1.814.372	1.651.361	1.685.754
Culture et communication (2)						
Dotation générale de décentralisation - Compensation des transferts de compétence dans le domaine culturel (hors Corse)						
(chap. 41-10 art. 10).....	160.652	160.652	165.034	165.034		
Total culture et communication :	160.652	160.652	165.034	165.034		
Total dotations de fonctionnement	2.799.915	2.799.915	2.960.608	2.917.056	2.744.449	2.817.413

(1) : dans le cadre de la globalisation des dotations effectuée par la LFI pour 2004, 95 % de la dotation générale de décentralisation, hors concours particuliers a été intégrée dans la dotation globale de fonctionnement à compter de 2004

(2) : Depuis la LFI 2007, les crédits de la mission Culture sont intégrés dans la mission "Relations avec les collectivités territoriales"

Cette consolidation a pour objectif de supprimer un transfert en gestion systématique dont le principe est contraire aux règles de gestion posées par la LOLF.

**CREDITS INSCRITS AU TITRE DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT LIEES AUX
TRANSFERTS DE COMPETENCES**

Equipement

Programme	(En milliers €)					
	2005		2006		2007	2008
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés (1)	Ouverts	Prévisionnels
Intérieur et Aménagement du territoire						
Concours financiers aux régions						
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) (2)						
A.E.....	615.718	615.718	640.347	643.894	658.917	(4)
C.P.....	600.411	600.411	621.937	621.395	642.482	
Concours financiers aux départements						
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) (3)						
A.E.....	305.762	305.762	326.705	307.999	327.214	(5)
C.P.....	298.161	298.161	319.060	317.809	319.052	
Total dotations d'équipement :						
A.E.....	921.480	921.480	967.052	951.894	986.131	0
C.P.....	898.572	898.572	940.997	939.205	961.534	0

(1) Le montant des AE consommées en 2006 au titre de la DRES est supérieur au montant ouvert du fait d'erreurs d'imputations comptables concernant l'infocentre INDIA et liées au passage en LOLF.

(2) : Antérieurement au PLF 2006, la DRES était imputée sur le chapitre 41-56 art 10 du budget du ministère de l'intérieur

(3) : Antérieurement au PLF 2006, la DDEC était imputée sur le chapitre 41-56 art 20 du budget du ministère de l'intérieur

(4) et (5) : la DRES et la DDEC sont réformées en PLF 2008 et, à cette occasion, sont transformées en prélèvements sur les recettes de l'Etat. Ces dotations sont désormais retracées dans le tableau relatif aux prélèvements sur recettes. En 2008, 328,7 millions d'euros (équivalents à des CP) sont ouverts au titre de la DDEC et 661,8 millions € au titre de la DRES.

**CREDITS INSCRITS AU TITRE DES COMPENSATIONS D'EXONERATIONS ET DE DEGREVEMENTS
LEGISLATIFS (en AE=CP)**

(En milliers
€)

Programme n°201 : Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux - antérieurement à la LFI 2006 chap. 15-01 du budget des charges communes) (1)	2005		2006		2007	2008
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
Contrepartie de divers dégrèvements législatifs sur contributions directes locales	8.721.000	8.839.000	10.867.000	10.004.000	10.801.000	13.793.000
Autres dégrèvements (2)	1.862.000	2.258.925	1.923.000	2.250.608	2.607.000	1.767.000
Admissions en non valeur (3)	650.000	627.706	700.000	488.096	680.000	470.000
Total	11.233.000	11.725.631	13.490.000	12.742.704	14.088.000	16.030.000

(1) : Les crédits figurant dans cette annexe correspondent au crédits du programme 201 "Remboursement et dégrèvements d'impôts locaux"

(2) : Dont dégrèvements sur rôles supplémentaires, dégrèvements d'office (montant d'imposition inférieur à 12€) , dégrèvements suite à des procédures contentieuses.

(3) : Les admissions en non valeur traduisent les dépenses prises en charge par l'Etat au titre du constat de l'irrecouvrabilité prononcée sur des impôts locaux émis à l'encontre de certains redevables. Le caractère irrecouvrable est essentiellement lié à la disparition du redevable et à l'absence de possibilité de gage en faveur du Trésor public.

Pour la prévision d'exécution 2007 et le PLF 2008, la correspondance avec le total du programme 201 est ainsi détaillée :

	LFI 2007	prév exé 2007	PLF 2008
dégrèvements de taxes foncières	588.000	620.000	640.000
dégrèvements de taxes d'habitation	3.020.000	3.100.000	3.220.000
dégrèvements de taxe professionnelle	9.800.000	9.700.000	11.700.000
Admissions en non valeur (ANV)	680.000	470.000	470.000
Total pour le programme 201 "Remboursements et dégrèvements" :	14.088.000	13.890.000	16.030.000

Détail dégrèvement taxe professionnelle

info M2/ Sabine BRUNEAU (86,113)

PVA (plafonnement de la valeur ajoutée)

DIN (dégrèvement pour investissement nouveau)

6.800.000	9.000.000
1.500.000	1.300.000

COMPTES SPECIAUX

(En milliers €)

Chapitres	2005		2006		2007	2008
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
Sports						
Fonds national pour le développement du sport (1) et (2) (compte 902-17, chap. 12) :						
A.P.....	40.000	63.134				
C.P.....	39.800	38.263				
Total jeunesse et sports :						
A.P.....	40.000	63.134				
C.P.....	39.800	38.263				
Total comptes spéciaux :						
A.P.....	40.000	63.134				
C.P.....	39.800	38.263				

(1) : Les crédits ouverts sont retracés hors reports, ce qui explique que les crédits consommés puissent être, le cas échéant, supérieurs aux crédits ouverts (cas des AE en 2005).

(2) : Le FNDS a été supprimé en LFI 2006. Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) est chargé de lui succéder dans ses actions de financement local. Depuis 2006, le montant ouvert chaque année par le ministère de la Jeunesse des sports et de la vie associative, au titre de ces actions conduites par le CNDS, s'élève à 50 M€ de CP et sont retracés au sein du programme n°219 ("Sport") au titre des diverses subventions de fonctionnement et d'investissement versées par les ministères.

Fiscalité transférée

Comme indiqué précédemment, l'article 102 de la loi du 2 mars 1982 et les articles 94 et 95 de la loi du 7 janvier 1983, codifiés aux articles L.1614-1 à L.1614-5 du code général des collectivités territoriales, ont posé les principes fondamentaux régissant le financement des accroissements de charge résultant pour les collectivités locales des transferts de compétence. Ils sont ainsi intégralement compensés par transfert aux collectivités locales de ressources équivalentes aux dépenses réalisées par l'État à la date du transfert. Ces ressources comprennent des ressources fiscales et des ressources budgétaires.

La fiscalité transférée antérieurement à la loi de finances pour 2004 est composée de la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules au profit des régions, des droits d'enregistrement et la taxe départementale de publicité foncière au profit des départements et de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur au profit des départements et de la collectivité territoriale de Corse.

Pour mémoire, la taxe différentielle sur les véhicules à moteur (dite « vignette »), qui a fait l'objet de mesures aboutissant à sa disparition progressive au cours des dernières années, a été supprimée par l'article 14 de la loi de finances pour 2006³. La compensation de la perte de recette en résultant s'est faite par abondement de la dotation générale de décentralisation en 2001 et 2002, et par attribution en 2006 d'une fraction de taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA).

Depuis 2004, un nouveau mouvement majeur de transfert de fiscalité au profit des collectivités territoriales est mis en œuvre dans un cadre institutionnel rénové.

La loi organique n°2004-758 du 29 juillet 2004 prise en application de l'article 72-2 de la Constitution relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales a précisé par son article 3 la notion de ressources propres des collectivités territoriales.

Selon les termes de la loi organique : « les ressources propres des collectivités locales territoriales sont constituées du produit des impositions de toutes natures dont la loi les autorise à fixer l'assiette, le taux ou le tarif, ou dont elle détermine, par collectivité, le taux ou une part locale d'assiette, des redevances pour services rendus, des produits du domaine, des participations d'urbanisme, des produits financiers et des dons et legs ».

Dans ce contexte, la loi de finances pour 2004 a opéré un transfert de fiscalité au profit des départements au titre de la décentralisation de la gestion du revenu minimum d'insertion. Les départements perçoivent désormais une fraction de tarif de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) applicables aux quantités de carburants vendues sur l'ensemble du territoire national.

Utilisant le même mécanisme, la loi de finances pour 2005 a attribué aux départements une fraction de taux de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) au titre du financement des services d'incendie et de secours (SDIS).

La même loi de finances pour 2005 a initié le financement des transferts de compétences résultant de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en attribuant une fraction de tarif de TIPP aux régions et une fraction de taux de TSCA aux départements.

La LFI 2006 a organisé une régionalisation de l'assiette de la TIPP et des fractions de tarif régionales différenciées permettant ainsi aux régions de métropole de moduler la fraction de tarif qui leur été attribuée. Dans le même temps, les régions d'Outre-mer sur le territoire desquelles le même mécanisme ne pouvait être appliqué, faute de TIPP, se sont vu attribuer une compensation de leurs transferts de charges sous la forme d'un abondement de leur dotation générale de décentralisation (DGD).

Le PLF 2008 poursuit la montée en charge du financement des transferts de compétence issus de la loi du 13 août 2004 selon les mêmes modalités.

³ L'article 14 de la LFI 2006, en exonérant du paiement de la « vignette » l'ensemble des véhicules de société, a abouti à la suppression totale de l'assiette résiduelle sur laquelle reposait cette taxe, après l'exonération de paiement accordée aux personnes physiques, aux associations, aux syndicats et aux fondations en LFI 2001, et après l'extension, en LFI 2002, de cette exonération aux personnes morales dans la limite de 3 véhicules.

FISCALITE TRANSFEREE

Nature des taxes	2005	2006	(En milliers €)	
			Prévisions 2007	2008
Cartes grises (régions).....	1.613.657	1.851.873	1.840.300	1.906.600
Vignettes (départements et région Corse) (1).....	113.032			
Droit départemental d'enregistrement et taxe de publicité foncière départementale.....	6.571.707	7.441.963	7.665.157	7.971.763
Quote-part de TIPP (départements) - loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003	4.941.825	4.941.825	4.941.825	4.971.000
Quote-part de TSCA au titre du financement des SDIS (départements) - art 53 de la loi de finances pour 2005	873.880	908.200	873.880	877.000
Fraction de TSCA en faveur de la ville de Marseille (art 11 de la LFR 2006)		10.000	10.000	10.000
Quote-part de TIPP (régions) - loi n°2004-809 du 13 août 2004	430.000	1.034.284	2.320.668	2.754.869
Quote-part de TSCA (départements) - loi n°2004-809 du 13 août 2004	137.000	280.908	1.226.805	1.850.395
<i>dont Quote-part de TSCA au titre de la compensation aux départements de la suppression de la vignette résiduelle</i>		132.500	132.500	132.500
Total fiscalité transférée	14.681.101	16.469.053	18.878.635	20.341.626
		loi de 1983 :	9.293.836	9.505.457
			9.878.363	

(1) Le produit recouvré en Corse est, depuis 1993, perçu par la collectivité territoriale de Corse (CTC). La suppression de la vignette en LFI 2006 conduit à compenser la perte de ressource fiscale des départements et de la CTC par un transfert de taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) au profit des départements et par une inscription de DGD au profit de la collectivité territoriale de Corse sur la base du produit perçu en 2004

(2) Fraction de taxe sur les conventions d'assurance au titre du financement du bataillon des marins-pompiers de la ville de Marseille (article 11-II de la loi de finances rectificative pour 2006)

Collectivité territoriale de Corse

■ La loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse a transféré à la collectivité territoriale de Corse des compétences supplémentaires accompagnées des ressources. Les compétences transférées concernent les domaines suivants :

voirie (construction, aménagement, entretien et gestion de la voirie classée en route nationale)

culture (actions en matière de diffusion artistique et culturelle, de sensibilisation et d'enseignement artistique)

formation professionnelle (mise en œuvre des actions d'apprentissage et de formation professionnelle continue)

agriculture

aménagement et développement du territoire dans le cadre des actions menées par la DIACT (ex-DATAR), Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires

Ces transferts de compétences ont été compensés par un transfert de fiscalité, le produit des droits de consommation sur les alcools perçus en Corse et, pour le solde, par un transfert budgétaire (sur la dotation générale de décentralisation de la collectivité territoriale de Corse).

Cette même loi a transféré à la collectivité territoriale de Corse des crédits budgétaires au titre de la continuité territoriale (187 M€ en PLF 2008) et des offices agricoles corses qui sont intégrés dans la dotation générale de décentralisation allouée à la Corse.

■ La loi du 30 juillet 1982 avait déjà transféré à la région de Corse un certain nombre de compétences, compensées par des ressources budgétaires (sur la dotation générale de décentralisation) et par un transfert fiscal, la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.

■ Les articles 2-IV et 5 de la loi n° 94-1131 du 27 décembre 1994 portant statut fiscal de la Corse ont par ailleurs institué un prélèvement sur les recettes de l'État destiné :

- à tenir compte, à compter de 1995, de la suppression de la part départementale de la taxe professionnelle en Corse. Ce prélèvement est égal, pour chaque département, à 1,5 % du produit de la taxe intérieure de consommation perçue sur les produits pétroliers mis à la consommation en Corse ;

- à compenser, à compter de 1994, le solde des charges provenant des transferts de compétences résultant de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse. Ce prélèvement est égal à 10 % de la taxe intérieure de consommation perçue sur les produits pétroliers mis à la consommation en Corse.

■ La loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse instaure divers transferts de compétence (11 M€) financés par quatre points de prélèvement sur les recettes de l'État au titre du produit de la taxe intérieure de consommation perçue sur les produits pétroliers (TIPP) mis à la consommation en Corse et pour le solde par la DGD. Elle procède à la suppression des droits de consommation sur les alcools affectés à la collectivité au profit d'une majoration de quatre autres points de prélèvement sur les recettes de l'État au titre du produit de la TIPP. Enfin, l'article 29-III de la loi du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 a augmenté de huit points le montant de TIPP versé au profit de la collectivité territoriale de Corse, portant le prélèvement de 18% à 26%.

Dans cette configuration qui attribue 3% du produit de TIPP perçue en Corse aux départements corse et 26% à la Collectivité territoriale, le montant du prélèvement sur recettes au profit de la Collectivité territoriale et des départements de Corse s'élève à 42,840 M€ en PLF 2008 (42,249 M€ en LFI 2007).

■ Enfin, la LFI 2006 en supprimant la « vignette » perçue par les départements et par la Collectivité territoriale de Corse a majoré la dotation de décentralisation de la Collectivité territoriale pour un montant de 0,5 M€.

Crédits inscrits au titre des dotations de fonctionnement de transfert de compétences (en AE=CP)

(En milliers €)

Ministère et programme	2004		2005		2006	2007
	Ouverts	Consommés	Ouverts	Consommés	Ouverts	Prévisionnels
Dotation générale de décentralisation						
Intérieur et aménagement du territoire - Concours financiers aux régions						
Dotation générale de décentralisation de la collectivité territoriale de Corse (chap. 41-57 du budget du ministère de l'intérieur jusqu'en LFI 2005).....	235.797	235.797	247.566	247.556	254.839	271.231
Culture - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture						
Dotation générale de décentralisation - Compensation des transferts de compétence dans le domaine culturel (chap. 41-10 art 20 du budget de la Culture et de la communication jusqu'en LFI 2005).....(1)	9.207	9.207	9.510	9.510	9.772	---
Total	245.004	245.004	257.066	257.066	264.611	271.231

(1) Le PLF 2007 procède à la réintégration des crédits de la DGD Corse imputés sur la mission « Culture » dans la dotation imputée sur le programme « Concours financiers aux régions » du budget du ministère de l'intérieur. Cette mesure supprime un transfert en gestion dont le caractère systématique et récurrent n'était pas compatible avec les règles de gestion posées par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1 août 2001.

Pour mémoire, antérieurement à la mise en place de la nomenclature en mission et programme de la LOLF, le transfert en gestion s'effectuait de l'article 20 du chapitre 41-10 du budget du ministère de la Culture vers le chapitre 41-57 (DGD corse) du budget du ministère de l'intérieur

ANNEXE - GLOSSAIRE

DOTATIONS**définition et montant prévu en PLF 2008 (en AE)****Dotation globale de fonctionnement (DGF)****PLF 2008 : 40.056 M€**

Articles L. 1613-1 à L. 1613-5 ; L. 2334-1 à L. 2334-23 ; L. 3334-1 à L. 2334-7-2 ; L. 4414-5 à L. 4414-6 ; L. 5211-28 à L. 5211-35 du CGCT du code général des collectivités territoriales (CGCT)

La DGF constitue la principale dotation de fonctionnement. Elle est attribuée aux communes, aux établissements de coopération intercommunale, aux départements et aux régions.

Elle est indexée sur le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation de l'année, majoré de la moitié du taux d'évolution du PIB en volume de l'année précédente. Un dispositif de régulation et de recalage de la dotation est prévu lorsque les indicateurs économiques réels sont différents de ceux ayant servi de base au calcul de la dotation initiale.

Elle comprend une dotation forfaitaire, correspondant à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires, et une dotation d'aménagement composée de trois fractions : la dotation des groupements, la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale.

La LFI pour 2006 a poursuivi la réforme de simplification de l'architecture des dotations de l'État aux collectivités locales engagée en LFI 2004. Il a été ainsi créé au sein de la dotation forfaitaire des communes une dotation de base en euros par habitant, une dotation de superficie et un complément de garantie permettant à toutes les communes de conserver au minimum le montant de dotation qu'elles percevaient avant la réforme. Les critères d'éligibilité et de répartition des dotations de péréquation ont été revus, principalement avec la substitution du potentiel financier au potentiel fiscal. Enfin, les critères d'attribution sont renouvelés en vue d'accroître l'efficacité de la péréquation grâce à un meilleur ciblage de certaines dotations (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale)..

Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)**PLF 2008 : 5,2 M€** Articles L. 2334-26 à L. 2334-31 du CGCT

Elle est destinée à compenser aux communes les charges qu'elles supportent du fait de l'obligation qui leur est faite de loger les instituteurs.

Elle comprend deux parts, l'une versée aux communes afin de compenser les charges afférentes aux logements occupés par les instituteurs ayant-droit, l'autre destinée au versement de l'indemnité représentative de logement

Le montant de cette dotation, dissociée de la DGF depuis 1986, est indexé comme la DGF et corrigé chaque année pour tenir compte de l'intégration progressive et annuelle des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles. Le montant de la DSI en PLF 2008 s'établit, après indexation et ajustement, à 5,226 millions €.

Ce montant correspond à la différence entre les besoins estimés au titre de cette dotation en 2008 (52,5 millions €) et le reliquat cumulé constaté au titre de la DSI au terme de l'exercice 2006 (47,3 millions €). Le projet de loi de finances pour 2008 propose d'affecter ce reliquat afin de couvrir les besoins de la DSI en 2008.

Compensation des pertes de bases de taxe professionnelle et de redevance des mines.**PLF 2008 : 164 M€** Article 53 de la loi de finances pour 2004

La compensation des pertes de base de taxe professionnelle et de redevance des mines bénéficie aux communes en grande difficulté financière qui enregistrent d'une année sur l'autre une perte importante de bases d'imposition à la taxe professionnelle ou de ressource de redevances des mines. Les critères d'éligibilité de cette dotation ont été élargis en 2005 au profit des établissements de coopération intercommunale.

Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle

PLF 2008 : 121 M€ Article 44 de la loi de finances pour 1999 et loi de finances pour 2004

Cette dotation indexée comme la DGF correspond à la part revenant aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) de la compensation par l'État à la suite de la part salariale de la taxe professionnelle. La part principale de cette compensation revenant aux autres collectivités a été intégrée dans la DGF en LFI 2004.

Dotation élu local

PLF 2008 : 63 M€ Article L. 2335-1 du CGCT

Elle est attribuée aux communes rurales de moins de 1.000 habitants dont le potentiel financier est inférieur au potentiel financier moyen des communes de la strate.

Elle est répartie uniformément entre les communes éligibles sous la forme d'une dotation unitaire annuelle. Cette dotation a bénéficié en LFI 2006 d'une majoration pérenne de 10,5 M€ financée par une minoration de la Dotation de solidarité rurale de la DGF des communes

Elle est destinée à permettre aux élus de ces communes d'exercer leurs fonctions électives.

Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP)

PLF 2008 : 770,5 M€ (hors RCE ex REI)

Article 6 modifié de la loi de finances pour 1987 (n° 86-1317 du 30 décembre 1986)

Elle vise la compensation des pertes de recettes fiscales des communes résultant des mesures d'allègement de la taxe professionnelle (plafonnement des taux communaux, réduction de la fraction imposable sur les salaires, abattement général de 16 % des bases et réduction pour embauche et investissement).

Depuis 1996, les trois premières fractions, jusque là indexées sur l'indice de variation des recettes fiscales nettes de l'État, servent de variable d'ajustement dans le cadre de la mise sous enveloppe de certaines dotations (« contrat de croissance et de solidarité » pour la période 1999-2007, et « contrat de stabilité » pour l'année 2008).

De 2004 à 2007, la DCTP a été majorée chaque année de 7,5 M€ au titre de la tranche annuelle d'une compensation forfaitaire en application de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2004. Cette compensation résultait de l'aménagement du calcul de la prise en compte des rôles supplémentaires qui était prévue pour s'interrompre en 2007.

Par ailleurs, 20 millions € sont affectés au Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles, dont la création est proposée en PLF 2008.

Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

PLF 2008 : 5.192 M€ Articles L. 1615-1 à L. 1615-12 du CGCT

Ce fonds permet la compensation de la TVA payée par les collectivités territoriales sur leurs dépenses réelles d'investissement réalisées au cours du dernier exercice clos ou, pour les communautés de communes et d'agglomération, l'année même de la réalisation des investissements

Amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques

PLF 2008 : 680 M€ Articles L. 2334-24 et L. 2334-25 du CGCT

Les amendes sont collectées sur la voirie publique et réaffectées aux collectivités locales en fonction du nombre de contraventions constatées l'année précédente sur le territoire des collectivités bénéficiaires.

Les sommes attribuées aux communes et groupements de plus de 10.000 habitants font l'objet d'un versement direct. Pour les autres collectivités, le produit est réparti par une commission départementale. La région Île-de-France fait l'objet d'un traitement particulier.

Le reversement du produit des amendes aux collectivités est destiné au financement d'opérations visant l'amélioration de la sécurité routière et des transports en commun.

Le montant du prélèvement, évalué à 680 millions € en PLF 2008, comprend, d'une part, une estimation des recettes aux titres des amendes forfaitaires de la police de la circulation à hauteur de 550 millions €, et d'autre part, pour la première fois, une enveloppe provisionnelle de 130 M€ destinée à être répartie entre certaines collectivités territoriales au titre du produit des amendes forfaitaires issu des radars automatiques qui sera perçu en 2008. Les modalités de répartition de cette enveloppe sont déterminées par le PLF 2008.

Dotation générale de décentralisation (DGD)

PLF 2008 : 3.094 M€ (y compris DGD corse et DGD formation professionnelle)

Articles L. 1614-1 à L. 1614-7 du CGCT pour les dispositions générales et L. 1614-8 à L. 1614-15 du CGCT pour les dispositions particulières à certains transferts

Elle est destinée à compenser pour partie les compétences transférées aux collectivités locales dans le cadre des lois de décentralisation.

Elle progresse chaque année en fonction du taux d'évolution de la DGF de loi de finances initiale à loi de finances initiale.

Dotation globale d'équipement (DGE)

PLF 2008 : 709 M€

Articles L. 2334-32 à L. 2334-39, L. 2522-1, L. 2563-5 à 6, L. 2574-15, L. 5211-23 et L. 3334-10 à L. 3334-15, L. 3563-8 du CGCT

Elle a été instituée en 1983 pour aider les communes et les départements à financer leurs équipements et infrastructures. Elle bénéficie aux communes, aux groupements et aux départements. Elle n'est pas attribuée lorsque les opérations sont susceptibles de bénéficier de subventions relevant de chapitres budgétaires limitativement énumérés.

Depuis 1996, la DGE des communes est réservée aux communes de moins de 2.000 habitants et à celles de moins de 20.000 habitants dont le potentiel fiscal est inférieur à 1,3 fois le potentiel fiscal moyen de la strate. Elle est attribuée sous forme de subventions par opération.

La DGE des départements a été réformée par la LFI 2006. La fraction de la première part qui était versée sous la forme d'un taux de concours est supprimée. Les crédits attribués en fonction de la longueur de la voirie ainsi qu'aux départements à faible potentiel financier sont intégrés dans la DGF des départements. La DGE des départements sous sa forme rénovée ne comprend plus que l'ancienne deuxième part. Celle-ci comprend trois fractions, la première répartie par application d'un taux de concours aux dépenses d'aménagement foncier et aux subventions versées pour des travaux d'équipement rural, la seconde destinée aux départements à faible potentiel financier et la troisième dite « aménagement foncier ».

Dotation de développement rural (DDR)

PLF 2008 : 131 M€

Article L. 2334-40 du CGCT

Il s'agit d'une dotation destinée à favoriser le financement de projets de développement économique, social et touristique, ou d'actions en faveur des espaces naturels.

Elle est attribuée aux EPCI ruraux exerçant une compétence en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique dont la population regroupée n'excède pas 60.000 habitants.

Depuis 2006, la dotation de développement rural comporte deux parts :

- Les subventions sont attribuées, au titre de la première part, en vue de la réalisation de projets de développement économique et social ou d'actions en faveur des espaces naturels
- Les crédits de la seconde part sont répartis en vue de la réalisation de projets destinés à maintenir et développer les services publics en milieu rural.

Les crédits de cette dotation sont répartis sous forme d'enveloppe départementale et attribués par le préfet après avis d'une commission d'élus.

Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)

PLF 2008 : 328,6 M€

Article L. 3334-16 du CGCT

Il s'agit d'une dotation destinée à compenser les transferts de compétence prévus par les lois de décentralisation. Elle est attribuée aux départements pour les investissements relatifs aux collèges.

Jusqu'en 2007, elle était répartie entre régions en fonction de la population scolarisable et de la capacité d'accueil. Elle était ensuite ventilée entre départements par la conférence des présidents de conseils généraux.

Compte tenu de l'évolution quasi-linéaire des dotations attribuées aux départements et de la stabilité de leur part au sein des critères, le PLF 2008 propose de cristalliser la part de chaque collectivité au sein du montant total de la DDEC. La part de chaque département sera désormais calculée à partir de la moyenne actualisée des dotations reçues ces dix dernières années afin de refléter l'effort d'investissement consenti par les départements et l'évolution des effectifs des collèges constatée ces dernières années. Parallèlement, cette dotation sur crédits budgétaires est transformée, à compter de 2008, en prélèvement sur les recettes de l'État.

Cette réforme est neutre financièrement en 2008 puisque le montant de la dotation ouvert prélèvement sur recettes en PLF 2008 correspond à celui des crédits de paiement qui aurait dû être versé aux départements sans cette réforme.

Par ailleurs, la règle d'indexation de l'enveloppe globale n'est pas modifiée et demeure le taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques de l'année de versement. Le montant revenant à chaque collectivité à compter de 2009 sera ainsi égal à l'indexation sur ce taux de l'enveloppe de crédits qu'il aura reçue l'année précédente.

Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)

PLF 2008 : 661,8 M€

Article L. 4332-3 du CGCT

Il s'agit d'une dotation destinée à compenser les transferts de compétence prévus par les lois de décentralisation. Elle est attribuée aux régions pour les investissements relatifs aux lycées ou aux établissements de niveau équivalent.

Jusqu'en 2007, elle était répartie entre régions en fonction de la population scolarisable et de la capacité d'accueil.

Compte tenu de l'évolution quasi-linéaire des dotations attribuées aux régions et de la stabilité de leur part au sein des critères, le PLF 2008 propose de cristalliser la part de chaque collectivité au sein du montant total de la DRES. La base de calcul retenue a été la dotation perçue en 2007 afin que les régions ayant connu une forte augmentation de leur dotation au titre des retards de scolarisation ne subissent pas de baisse notable du fait de la réforme. Parallèlement, cette dotation sur crédits budgétaires est transformée, à compter de 2008, en prélèvement sur les recettes de l'État.

Cette réforme est neutre financièrement en 2008 puisque le montant de la dotation ouvert en prélèvement sur recettes en PLF 2008 correspond à celui des crédits de paiement qui aurait dû être versé aux régions sans cette réforme.

Par ailleurs, la règle d'indexation de l'enveloppe globale n'est pas modifiée et demeure le taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques de l'année de versement. Le montant revenant à chaque collectivité à compter de 2009 sera ainsi égal à l'indexation sur ce taux de l'enveloppe de crédits qu'il aura reçue l'année précédente.

Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI)

PLF 2008 : 500 M€

Article L3334-16-2 du CGCT

Afin d'accompagner les départements dans leur politique de retour à l'emploi au bénéfice des publics en difficulté après le transfert du revenu minimum d'insertion (RMI) aux départements l'article 37 de loi du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 avait initialement créé pour deux ans un Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion, doté de 100 millions € en 2006 et de 80

millions € en 2007. L'article 14 de la loi du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006 a porté la dotation de ce fonds à 500 millions € par an en 2006, 2007 et 2008.

Les crédits du fonds sont répartis en trois parts :

- une première part au titre de la compensation, (40 % de l'enveloppe en 2008) eu égard à l'écart éventuel entre la compensation établie conformément aux règles constitutionnelles et la dépense exposée par les départements
- une deuxième part au titre de la péréquation, dont le montant est égal à 30 % du montant total du fonds en 2008. Elle est répartie en prenant en compte les critères de ressources et de charges des départements, tels que le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RMI rapporté au nombre d'habitants.
- une troisième part au titre de l'insertion, dont le montant est égal à 30 % du fonds en 2008, et qui vise à accompagner les politiques de retour à l'emploi (intéressements, contrats d'avenir, RMA notamment).

Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles

PLF 2008 : 20 M€

Article L1613-6 (nouveau) du CGCT

Il est proposé d'instituer en PLF 2008 un fonds de solidarité en faveur des communes de métropole et de leurs groupements ainsi que des départements de métropole afin de contribuer à la réparation des dégâts causés à leurs biens par des événements climatiques ou géologiques graves.

En effet, en cas de survenance d'événements climatiques ou géologiques de très grande ampleur, affectant un grand nombre de collectivités locales ou d'une intensité très élevée, suscitant des dégâts majeurs, l'État fait jouer la solidarité nationale par l'attribution de subventions du programme « Concours spécifiques et administration » de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » pour contribuer à la réparation des dégâts causés sur les biens non assurables de ces collectivités locales.

Toutefois, certains sinistres, bien qu'importants pour les collectivités territoriales concernées, ne relèvent pas d'une ampleur telle ou sont trop localisés pour qu'ils justifient la mise en œuvre de la solidarité nationale. C'est pour répondre à ces cas de figure qu'il est proposé de créer ce fonds de solidarité.

Ce fonds est doté de 20 millions d'euros par an, prélevés sur la dotation de compensation de la taxe professionnelle (hors RCE). Ce montant évolue chaque année, à compter de 2009, comme la dotation globale de fonctionnement.

Un décret en Conseil d'État précisera la nature des biens pris en compte, les règles relatives à la nature et au montant des dégâts éligibles aux aides du fonds et aux critères d'attribution de ces aides ainsi que les différents taux de subvention applicables.

Les collectivités territoriales des départements et collectivités d'outre-mer, qui bénéficient par ailleurs d'un dispositif spécifique répondant aux particularités des événements climatiques et géologiques auxquels sont soumises ces collectivités, ne sont pas éligibles à ce nouveau dispositif. Sont également exclues les régions qui ne possèdent pas de biens non assurables concernés par le dispositif.